

**Règlement du jeu-concours « Photo de Noël 2022 »,  
organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg**

Les conditions obligatoires suivantes règlement la participation au jeu-concours « Photo de Noël 2022 » (ci-après « jeu-concours ») organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

**Art. 1 Participation et déroulement**

1. Est en jeu 1 bon d'achats d'une valeur de 150 €, utilisable chez les commerçants membres de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg présents sur la shopping map.
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence.
3. Il est indispensable que tous les renseignements du participant correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
4. Une seule participation par personne est autorisée. Si plusieurs personnes se trouvent sur une même photo, chacune des personnes présente sur la photo peut envoyer un e-mail à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu) et ainsi participer au jeu concours.
5. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.
6. Le jeu-concours se déroulera du 19 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
7. La participation se fera en :
  - se prenant en photo dans le décor de Noël mis en place au Cityshopping Info Point 2 place d'armes durant les Winterlights
  - avec les accessoires de Noël mis à disposition

Le participant devra envoyer sa photo par e-mail à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu). Chaque e-mail envoyé sera considéré comme une seule participation pour la personne ayant envoyé l'e-mail. Une photo sera tirée au sort parmi les participants ayant envoyé leur photo à l'issue du jeu concours.

8. Seront considérées comme nulles, les participations :
  - a. Sans envoi de photo à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu)
  - b. Sans photo prise dans le décor de Noël mis en place au Cityshopping Info Point
9. La participation au jeu-concours ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat.
10. Le tirage au sort, sera fait parmi tous les participants, par le biais d'un tirage au sort parmi les photos envoyées à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu) durant la période du jeu-concours. Dans le cas où le participant désigné ne remplit pas les critères susmentionnés, un nouveau tirage au sort sera fait.
11. L'annonce du gagnant se fera début janvier 2023.
12. Le gagnant sera contacté par e-mail.
13. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

**Art.2 Refus de l'inscription**

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

### **Art.3 Données à caractère personnel**

1. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. Le gagnant donne son accord pour que sa photo soit diffusée sur les pages Facebook et Instagram ([www.facebook.com/cityshoppingluxembourg](http://www.facebook.com/cityshoppingluxembourg) et [www.instagram.com/cityshoppingluxembourg](http://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg))
3. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
4. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu) et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
5. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

### **Art.4 Communication**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg  
1, rue Philippe II  
L-2340 Luxembourg

### **Art.5 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg**

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.